

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION SUR LA RUE MAUBEC

N° 2024-2-087

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.411, R.417-1 et R.417-12,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24/11/1967 modifiée relative à la signalisation,

**Considérant** la demande effectuée par M. Thomas BONAVENTURE en sa qualité de conducteur de travaux pour l'entreprise EJM (Entreprise Jean LEFEBVRE), située au 1 Rue de la Production 31321 CASTANET TOLOSAN, joignable au 07 64 56 28 51 en date du 11 septembre 2024, pour des travaux de rénovation de la rue Maubec à Fontenilles,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

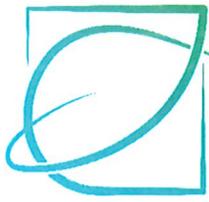
### ARRÊTE

**Article 1 :** **Entre le lundi 23 septembre 2024 et le mardi 31 décembre 2024**, soit pour une durée de 100 jour calendaire, (sous réserve du calendrier prévisionnel de l'entreprise), la société EJM est autorisée à intervenir dans le cadre de la rénovation de la rue Maubec.

**Article 2 :** Dans le cadre de la sécurité des intervenants, la société est autorisée à empiéter sur la chaussée et se réservera le droit de places du stationnement, le temps nécessaire à la réalisation des travaux.

**Article 3 :** La circulation routière sera interdite à tous les véhicules.  
Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux, hormis les véhicules du chantier.

**Article 4 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.  
Le barriérage en amont et en aval de la rue Maubec rappellera que le stationnement est strictement interdit durant les travaux de rénovation de cette dernière.  
Toutefois, un couloir de sécurité pour les piétons sera établi afin que les usagers puissent marcher sur les trottoirs de la rue en toute sécurité.



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION SUR LA RUE MAUBEC

N° 2024-2-087

- Article 5 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 17/09/2024

PO/ Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

*MADAME TRIAES*

*Triès*